Cau FRC 7361

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

QUESTIONS PRÉLIMINAIRES SUR LES TRANSACTIONS ENTRE PARTICULIERS.

PREMIÈRE QUESTION.

Y AURA-T-IL des lois poſitives dont les juges ne pourront s'écarter ;

Ou ſeulement des baſes générales d'après leſquelles ils jugeront chaque cas particulier, en ſe dirigeant par les principes de la bonne foi & de l'équité ?

II.

Réglera-t-on les délais à accorder aux débiteurs par une loi générale ;

Ou prendra-t-on des meſures pour les déterminer dans chaque cas ?

M + W 14975

I I I.

En cas qu'il y ait des baſes générales pour les jugemens, & des meſures particulières pour les délais, renverra-t-on les parties devant des arbitres ;

Ou devant les tribunaux ?

I V.

Si l'on renvoie aux tribunaux, prendra-t-on, pour une plus prompte expédition, des meſures d'attribution & de compétence à l'égard des juges-de-paix ?

V.

En cas d'affirmative, leur adjoindra-t-on des prud'hommes ayant ſeulement voix conſultative comme des experts ;

Ou augmentera-t-on le nombre de leurs aſſeſſeurs ?

V I.

Y aura-t-il un tableau de dépréciation du papier-monnoie dans chaque département ?

Sera-t-il fait par les adminiſtrations centrales ou par les tribunaux de commerce ?

Les unes ou les autres s'adjoindront-ils des prud'hommes ?

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Germinal, an 5.

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO